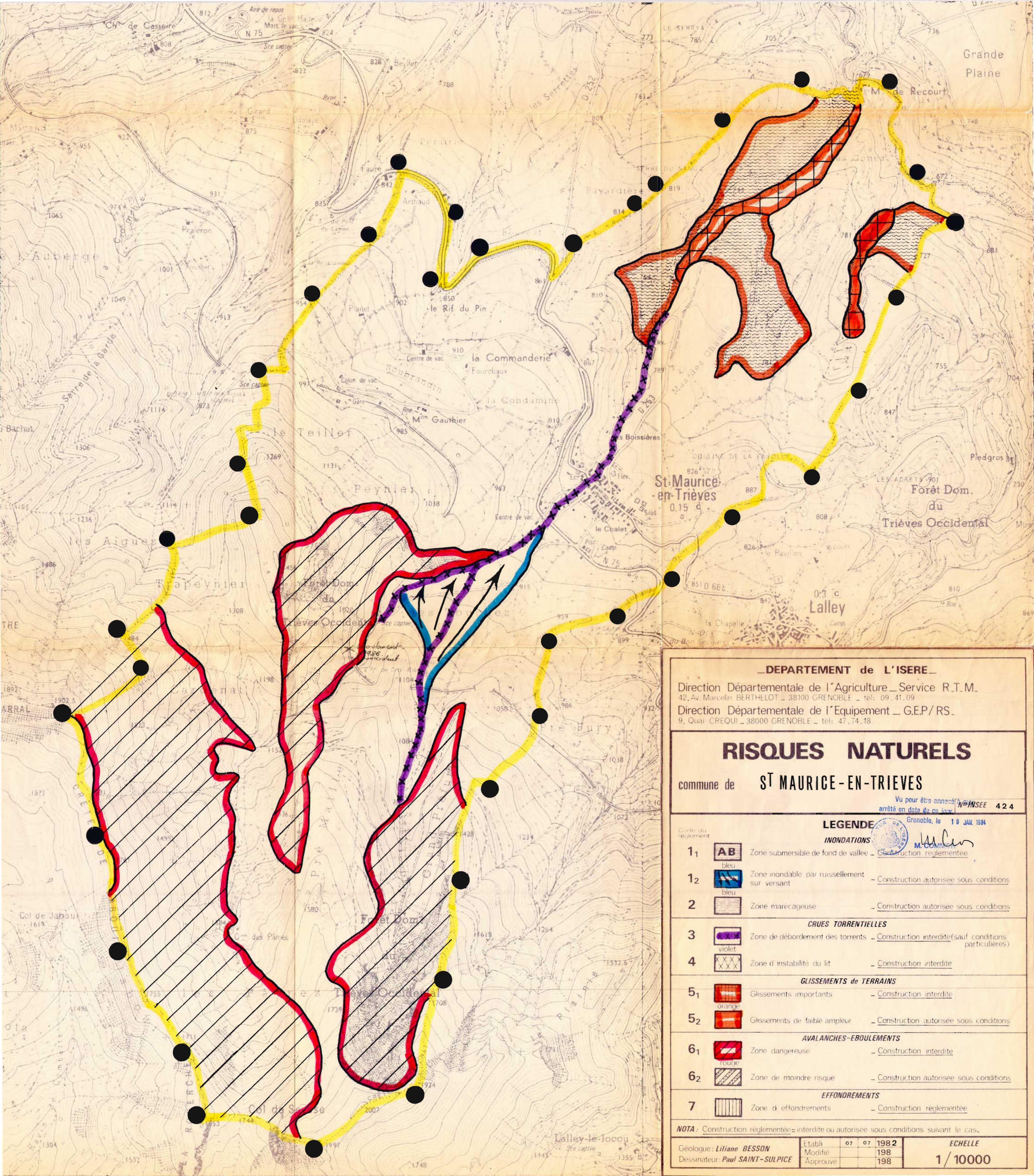




DEPARTEMENT de L'ISERE

Direction Départementale de l'Agriculture - Service R.T.M.
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement - G.E.P./R.S.
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

commune de **ST MAURICE-EN-TRIEVES**

Vu pour être annexé à la délibération n° 424
arrêté en date du 19 JAN 1984
Grenoble, le 19 JAN 1984
M. COMM. *[Signature]*

LEGENDE

INONDATIONS

11 Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

12 Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

51 Glissements importants - Construction interdite

52 Glissements de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

61 Zone dangereuse - Construction interdite

62 Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDREMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: Liliane BESSON	Etabli: 07 07 1982	ECHELLE 1/10000
Dessinateur: Paul SAINT-SULPICE	Modifié: 198	
	Approuvé: 198	